



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 065 spécial publié le 25 juin 2019

Sommaire affiché du 25 juin 2019 au 24 août 2019

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté 2019 - DRSR-SESR-SRSR n° 012 du 20 Juin 2019 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Service éducation et sécurité routières
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°012 du 20 juin 2019

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
du réseau COFIROUTE entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599
dans le département de l'Essonne.**

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;
- VU** la circulaire du 03 décembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère chargé des Transports, fixant annuellement le calendrier 2019 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-073 du 9 avril 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur de la réglementation et de la sécurité routière

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date du 09 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la CRS Autoroutière Sud Île de France (CASIF et DOPC-SDRCSR-EMRC-SREI) en date du 20 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de l'EDSR des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 23 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la DGITM /DIT / GRN / GCABron / GCA2 (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 13 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la DRIEA / DiRIF / UCTIR (Île-de-France Centre / District Sud / PCTT d'Arcueil et DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Sud / UER d'Orsay-Villabé) en date du 20 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussées et divers travaux d'entretien courant sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur le réseau Cofiroute entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de régler temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

SUR proposition du Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1er

Les travaux sur l'autoroute A10 entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne du réseau Cofiroute, sont planifiés durant la période du lundi 20 mai au vendredi 19 juillet 2019 (semaines 21 à 29).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Semaine 21 :

- Du lundi 20 au matin au mardi 21 mai 2019 en fin de journée, mise en place d'une coupure de voie de gauche du PR 23+800 au PR 24+500 dans chaque sens de l'autoroute A10 pour permettre la maintenance du câble de séparation des voies de circulation de la plateforme de péage de St Arnoult en Yvelines,
- Du lundi 20 au matin au vendredi 24 mai 2019 en fin de journée, mise en place d'une coupure des deux voies de droite du PR 16+700 au PR 16+200 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de renforcement du talus en accotement,
- Le jeudi 23 mai 2019 du matin au soir, mise en place d'une coupure mobile de la voie de droite du PR 0 au PR 24 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de réparation des glissières de sécurité.

Semaine 22 :

- Du lundi 27 au matin au mercredi 29 mai 2019 en matinée, mise en place d'une coupure des deux voies de droite du PR 16+700 au PR 16+200 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de renforcement du talus en accotement,
- Du lundi 27 au soir au mardi 28 mai 2019 en matinée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 2+500 au PR 2+300 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre la réfection de la signalisation horizontale au niveau de la bretelle F6a (liaison A10 Sens 2 vers RN 104 extérieure),
- Du lundi 27 au soir au mardi 28 mai 2019 en matinée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 2+100 au PR 2+700 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre la réfection de la signalisation horizontale au niveau de la bretelle F6b (liaison RN 104 intérieure vers A10 sens 1),
- Du mardi 28 au soir au mercredi 29 mai 2019 au matin, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 8+300 au PR 7+500 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre la réfection de la signalisation horizontale au niveau de la gare routière de Briis-sous-Forges.

Semaine 23 :

- Le lundi 3 juin 2019 toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 26 au PR 37 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de fauchage linéaire des accotements, fossés et versants,
- Le mercredi 5 juin 2019 toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de gauche du PR 13 au PR 18+500 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de balayage du terre-plein central,
- Le jeudi 6 juin 2019 toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de gauche du PR 18+500 au PR 24 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de balayage du terre-plein central,
- Le jeudi 6 juin 2019 toute la journée, mise en place d'une coupure des deux voies de droite du PR 8+500 au PR 2+700 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre la réfection de la signalisation horizontale en section courante.

Semaine 24 :

- Du mardi 11 juin au jeudi 13 juin 2019, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 7 au PR 11+500 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre des travaux de chemisage de buse passant sous l'autoroute.
- Du mardi 11 en matinée au vendredi 14 juin 2019 en milieu de journée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 11+500 au PR 6 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre des travaux de chemisage d'une buse passant sous l'autoroute ainsi que la réfection de la station d'aspersion de saumure traitant la montée du PR 7.
- Du mardi 11 au soir au vendredi 14 juin 2019 au matin (uniquement la nuit), mise en place d'une coupure des deux voies de droite du PR 7+300 au PR 6 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre l'intervention sur chaussée dans le cadre des travaux de réfection de la station d'aspersion de saumure traitant la montée du PR 7.

Semaine 25 :

- Du lundi 17 juin au matin au vendredi 14 juin 2019 en milieu de journée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 7+300 au PR 6 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de réfection de la station d'aspersion de saumure traitant la montée du PR 7,
- Le mercredi 19 juin toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 2 au PR 13 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de fauchage linéaire des accotements, fossés et versants,
- Le jeudi 20 juin toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 2 au PR 13 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de fauchage linéaire des accotements, fossés et versants.

Semaine 26 :

- Du lundi 24 juin au matin au jeudi 27 juin 2019 en fin de journée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 7+300 au PR 6 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de réfection de la station d'aspersion de saumure traitant la montée du PR 7.
- Du lundi 24 juin au matin au jeudi 27 juin 2019 en fin de journée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 4+800 au PR 6+100 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de curage du fossé.
- Le mardi 25 juin 2019 après-midi, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 12+500 au PR 12+700 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre la préparation des travaux de remplacement d'un panneau à message variable.
- Le mardi 25 juin 2019 toute la nuit, mise en place d'une coupure des deux voies de droite du PR 12+500 au PR 12+700 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre le remplacement d'un panneau à message variable.
- Le mercredi 26 juin 2019 toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 15 au PR 19 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de finition du remplacement d'un panneau à message variable ainsi qu'une opération de carottage de la chaussée.

Semaine 27 :

- Du lundi 1er juillet au soir au vendredi 5 juillet 2019 au matin (4 nuits), mise en place par un prestataire de la DiRIF d'une coupure de l'autoroute A10 au PR 1+750 dans le sens province/Paris (et 3 voies de gauches neutralisées par flèches lumineuses de rabattement FLR) avec déviation par la collectrice RN 104 - RN 118 (sens Évry - Versailles). Ces fermetures nocturnes de l'autoroute A10 serviront à réaliser divers travaux DiRIF sur le réseau non concédé qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral particulier.
- Du lundi 1er juillet en matinée au jeudi 04 juillet 2019 en fin de journée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 7+300 au PR 6 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de réfection de la station d'aspersion de saumure traitant la montée du PR 7.

Semaine 28 :

- Du lundi 8 juillet au soir au vendredi 12 juillet 2019 au matin (4 nuits), mise en place par un prestataire de la DiRIF d'une coupure de l'autoroute A10 au PR 1+750 dans le sens province/Paris (et 3 voies de gauches neutralisées par flèches lumineuses de rabattement FLR) avec déviation par la collectrice RN 104 - RN 118 (sens Évry - Versailles). Ces fermetures nocturnes de l'autoroute A10 serviront à réaliser divers travaux DiRIF sur le réseau non concédé qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral particulier,
- Le lundi 8 juillet 2019 toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 24 au PR 13 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de fauchage linéaire des accotements, fossés et versants,
- Le mardi 9 juillet 2019 toute la journée, mise en place d'une coupure de la voie de droite du PR 13 au PR 2 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre une campagne de fauchage linéaire des accotements, fossés et versants,
- Le mercredi 10 juillet 2019 en matinée, mise en place d'une coupure mobile de voie de droite du PR 5+800 au PR 1+650 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de vérifications périodiques des potences et portiques de signalisation,
- Le mercredi 10 juillet 2019 en matinée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 4+800 au PR 5 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de vérifications périodiques des potences et portiques de signalisation,
- Le mercredi 10 juillet 2019 après-midi, mise en place d'une coupure mobile de voie de gauche du PR 3+700 au PR 1+650 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de vérifications périodiques des potences et portiques de signalisation,
- Le jeudi 11 juillet 2019 en matinée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 23+900 au PR 20 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de vérifications périodiques des potences et portiques de signalisation,

- Le jeudi 11 juillet 2019 en matinée, mise en place d'une coupure de voie de droite du PR 23+400 au PR 23+600 dans le sens Paris/province de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de vérifications périodiques des potences et portiques de signalisation,
- Le jeudi 11 juillet 2019 en matinée, mise en place d'une coupure de voie de gauche du PR 20+200 au PR 20 dans le sens province/Paris de l'autoroute A10 pour permettre les travaux de vérifications périodiques des potences et portiques de signalisation.

Semaine 29 :

- Du lundi 8 juillet au soir au vendredi 12 juillet 2019 au matin (4 nuits), mise en place par un prestataire de la DiRIF d'une coupure de l'autoroute A10 au PR 1+750 dans le sens province/Paris (et 3 voies de gauches neutralisées par flèches lumineuses de rabattement FLR) avec déviation par la collectrice RN 104 - RN 118 (sens Évry - Versailles). Ces fermetures nocturnes de l'autoroute A10 serviront à réaliser divers travaux DiRIF sur le réseau non concédé qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral particulier.

Article 2

Durant la période allant du lundi 20 mai au vendredi 19 juillet 2019 (semaines 21 à 29), afin de garantir le bon avancement des travaux, maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), compte tenu de l'exécution simultanée des travaux de chaussées et d'autres travaux d'entretien (fauchage linéaire, réparations de dispositifs de retenue, entretien de la végétation, maintenance des équipements de la route, travaux sur ouvrages d'art, préséquençage de la signalisation et panneaux, entretien des clôtures et balayage des voies...) sur l'autoroute A10 entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne, la circulation des véhicules de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation pourra être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 3 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 10 km au lieu des 20 km réglementaires ;
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires. Il sera autorisé de maintenir la neutralisation de 2 voies avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure du lundi au vendredi, de même pour 1 voie avec des trafics supérieurs à 3 600 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM ;
- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 et V3) simultanément sur une longueur de 5 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence au lieu des 5 km réglementaires.
- La barrière de péage et plateforme de Saint-Arnoult-en-Yvelines, située entre les PR 23+300 et 26+300, convergence et bifurcation des autoroutes A10 et A11, compte tenu de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006 restent inchangés.

Article 3

Les dispositions visées aux articles 1 à 2 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2019 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 4

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 5

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La surveillance des dispositifs type balisage de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

Article 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la compagnie autoroutière sud Île-de-France,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- La société COFIROUTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne ou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et de la Sécurité Routière


Christophe HURAUULT